

Cotisations 2019

Tarifs H.T.

La cotisation annuelle couvre l'ensemble des prestations réalisées par notre équipe pluridisciplinaire Santé au Travail. La cotisation acquittée par l'entreprise constitue sa quote-part au financement du service. Le volume et la nature des prestations dont l'entreprise bénéficie directement peuvent varier dans le temps. La cotisation reste proportionnelle au nombre de salariés employés en cours d'année.

Comment est calculée la cotisation annuelle ?

- **Droit d'entrée de la première année d'adhésion : 29.00 €**
Le droit d'entrée payable uniquement à l'adhésion et par salarié comprend les frais de constitution du dossier, son suivi administratif et son archivage.
- **Un appel de cotisation calculé selon la base de votre déclaration annuelle des effectifs salariés**
Cette déclaration annuelle s'effectue via le portail Santé Travail (<https://portail.sst01.org>) en vous connectant sur votre espace adhérent à l'aide de codes d'accès personnels et sécurisés avant le 31 mars de l'année en cours.
- **Suivi des salariés des établissements de 1 à 49 salariés, particuliers employeurs : 86.00 €**
- **Suivi des salariés des établissements de 50 salariés et plus : 92.00 €**



L'entreprise qui ne retourne pas son état nominatif nécessaire à l'établissement de la facture de cotisation au 30 avril de l'année, se verra établir une facture de cotisation suivant le nombre et la catégorie de salariés connus à cette date. Cette facture sera majorée d'une pénalité de 5 % payable à réception. La répartition par défaut des différentes catégories ne pourra entraîner la responsabilité du service en cas de déclaration erronée, l'adhérent restant seul responsable. Toutes réclamations sur nos factures doivent être effectuées par écrit.

Facturation complémentaire

- **Absence non excusée à une visite (pénalité) : 44.00 €**
Cette pénalité est appliquée dans le cadre d'une visite médicale ou un entretien infirmier non honoré (salarié absent ou non excusé dans un délai de 48 h avant la date du rendez-vous).
 - **Forfait pour nouveau salarié non déclaré sur l'état nominatif :**
 - établissements de 1 à 49 salariés, particuliers employeurs : 86.00 €
 - établissements de 50 salariés et plus : 92.00 €
- Cette cotisation intègre la création du dossier salarié. Les visites médico-professionnelles sont demandées par l'employeur, suite à une DPAE (déclaration préalable à l'embauche) et à l'aide du formulaire transmis par le centre médical dont il dépend (document disponible sur notre site internet www.sst-01.org).*

Fréquences des visites médico-professionnelles

Le décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 instaure de nouvelles catégories de risques et de nouvelles fréquences adaptées aux salariés (le descriptif détaillé est consultable sur notre Portail Santé Travail <https://portail.sst01.org> :

- Suivi individuel simple (SI)
- Suivi individuel adapté (SIA)
- Suivi individuel renforcé (SIR)